



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
Mercredi 29 mars 2017 à 15H30
Salle de réunion du S.M.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
29 MARS 2017
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 01 mars 2017,
2. Attribution de subventions du FACE pour l'année 2017,
3. Demande de remise gracieuse de pénalités de l'entreprise FIMEC,
4. Préparation de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2017,
5. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SMDEV

L'an deux mille dix-sept,
Le mercredi vingt-neuf mars,
à 15h30

Le Bureau du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier du 22 mars 2017, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15H40.

Monsieur Serge RENAUX, Vice-président et membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gilles CHAMPAGNE remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

SONT PRESENTS :

Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Frédéric BOTZUNG
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Claude PHILIPPE
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

SONT EXCUSES :

Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Gérard TISSERANT

SONT ABSENTS :

Monsieur Jacky GUIBERTEAU

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 01 mars 2017

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 01 mars 2017. Ce compte-rendu avait été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical le 08 mars 2017.

DELIBERATION N° B18/29 - 03 - 2017 :

Après avoir entendu le rapport du Président, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 01 mars 2017.

Nombre présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

2 - Attribution de subventions du FACE pour l'année 2017

Le SMDEV est chargé de définir les modalités de répartitions des aides dans le cadre des différents sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Chaque année le SMDEV procède, conformément aux modalités de répartition définies par le COMITE SYNDICAL, à l'attribution des subventions au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Une partie des crédits du FACE pour l'année 2017 ont été répartis par la COMMISSION FACE du SMDEV le mercredi 29 mars 2017 à 15H00, conformément à la délibération du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibération n°24/25-06-2014).

Il revient au BUREAU d'attribuer les subventions du FACE pour l'année 2017 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2015) et suivant les dernières actualisations des taux de subventionnement du FACE pour le sous-programme relatif aux extensions et les modifications des participations communales pour les projets relatifs au réseau électrique.

Pour mémoire, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2017 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 267 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 317 k€ pour le sous-programme extension ;
- 415 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 285 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus ;
- 247 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section.

Les dossiers présentés pour obtenir une subvention de 80% du montant HT des travaux d'électrification rurale pour les projets de renforcement, sécurisation de fils nus et sécurisation de fils nus de faible section ou une subvention de 60% du montant HT des travaux d'électrification rurale pour les projets d'extension sont décrits par Monsieur le Président suivant le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que les propositions suivantes ont été mises en délibéré par la COMMISSION FACE :

- Sous-programme de renforcement : 6 dossiers de communes rurales peuvent être retenus pour un montant global de 517 850 € T.T.C. et subventionnés à hauteur de 345 233,33 €. Après attribution de cette subvention, le montant du sous-programme relatif au renforcement du réseau d'électrification rurale restant à attribuer au cours de l'année 2017 s'élève à 921 766,67 €.

- Sous-programme d'extension : 11 dossiers de communes rurales ont été déposés depuis le 22 février 2016. Compte-tenu de l'enveloppe accordée au Département des VOSGES en matière d'extension, insuffisante comparativement aux dossiers déposés, le COMITE SYNDICAL a revu, le 2 mars 2016, le taux de participation du FACE sur ce sous-programme à la baisse. Ainsi, les projets relatifs à l'extension du réseau d'électrification rurale éligibles au FACE suivant l'avis de la Commission ad hoc et l'attribution par le BUREAU, sont subventionnés à hauteur de 60% du montant H.T. du projet. Pour les projets pour lesquels les communes concernées ont délibéré avant le 02 mars 2016 pour approuver le projet, le COMITE SYNDICAL du SMDEV a acté une compensation de la hausse de la participation communale par les fonds propres du SMDEV.

Compte-tenu de ces éléments, l'enveloppe du sous-programme relatif aux extensions est totalement consommée (320 950 € de subventions attribuées : ce montant est légèrement supérieur au montant des crédits alloués de 317 000 € compte-tenu des modalités d'évaluation des projets).

Monsieur le Président précise qu'une réflexion doit être menée afin d'envisager que le SMDEV finance sur ses fonds propres une partie des dossiers de demande de subvention qui ne pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention cette année au titre du sous-programme « extensions » du FACE. Des priorités seront à déterminer, et une grande vigilance devra être portée afin d'avoir toujours des dossiers à présenter dans le cadre de ces attributions de subventions en 2018.

-Sous-programme sécurisation de fils nus : 1 dossier peut être retenu pour la commune de GERBEPAL. Le montant des projets concernés s'élève à 15 400 € T.T.C. Ainsi, le montant des subventions correspondantes à ces projets s'élève à 10 266,67 €. Ainsi, au cours de l'année 2017, les Membres du BUREAU pourront attribuer encore 274 733,33 € de subventions pour ce sous-programme.

- Sous-programme sécurisation de fils nus de faible section : 1 dossier peut être retenu pour la commune de MONTHUREUX SUR SAONE. Le montant des projets concernés s'élève à 20 100 € T.T.C. Ainsi, le montant des subventions correspondantes à ces projets s'élève à 13 400 €. Ainsi, au cours de l'année 2017, les Membres du BUREAU pourront attribuer encore 233 600 € de subventions pour ce sous-programme

Monsieur le Président invite l'ensemble des Membres du BUREAU à délibérer sur l'attribution des subventions du FACE pour l'année 2017.

DELIBERATION N° B19/29 - 03 - 2017 :

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

ADOpte les propositions d'attribution des subventions du FACE émises par la COMMISSION compétente réunie le 29 mars 2017 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Nombre présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

3 - Demande de remise gracieuse de pénalités de l'entreprise FIMEC

Monsieur le Président demande aux Membres du BUREAU de se prononcer sur une remise de pénalités de retard sur la livraison de matériels d'éclairage public par la Société FIMEC.

Le montant des pénalités de retard est fixé dans le marché à 1/300ème du montant des prestations Hors Taxes par jour de retard.

Suivant les ordres de service, le délai de livraison était de 10 semaines à compter du 2 mars 2016, soit une livraison prévue le 11 mai 2016.

De fait, les matériels ayant été livrés entre le 7 juin et le 1^{er} août 2016, les livraisons accusaient de 26 à 81 jours de retard.

En conséquence, Monsieur le Président a établi le décompte de pénalités de retard conformément aux stipulations contractuelles : 12 216,96 € pour un montant initial de marché de 67 137,40 € H.T.

Par courrier reçu le 8 mars 2017, la société FIMEC (57) demande une remise des pénalités de retard pour cette affaire. Monsieur le Président donne lecture de ce document et indique les éléments transmis par l'entreprise pour prouver les démarches qu'elle avait entreprises à l'encontre de son fournisseur Philips.

Une discussion entre les membres s'ensuit.

Au vu des documents transmis, Monsieur Claude PHILIPPE propose de limiter le nombre de jours de retard pris en compte pour le calcul des pénalités à 26, soit jusqu'à la date de la première livraison (le 07 juin 2017), ce qui fixerait le montant des pénalités à 5 818,57€.

Une nouvelle discussion s'engage.

Après l'analyse des différents éléments, les Membres du Bureau accordent à l'entreprise FIMEC une remise gracieuse de pénalités portant ainsi le montant de celles-ci à 5% du montant hors taxes de la facture.

DELIBERATION N° B20/29-03-2017 :

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse partielle de pénalités à l'entreprise FIMEC pour le marché ACF0006FIM,

DECIDE que les pénalités appliquées seront limitées à 5 % du montant hors taxes du marché, à savoir 3 356,87 €,

PRECISE qu'une annulation partielle de titres de recettes sera réalisée pour régulariser comptablement cette décision pour le montant correspondant à la différence entre le montant des pénalités calculé selon le marché susvisé et le montant du plafonnement des pénalités.

Nombre présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

4 - Préparation de la réunion du Comité Syndical du 29/03/2017

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 29 mars 2017 à 17h30.

Des résumés du compte administratif et du budget primitif 2017 seront présentés par Monsieur Jean-Marie VOIRIN, appuyés d'un support visuel projeté à l'Assemblée.

Il précise également que le compte de gestion sera en partie commenté par Madame Odile DURAND-FRECHIN, payeur départemental, qui ajoute seulement que les résultats sont concordants. Monsieur le Président précise que les différents points concernant les agents du S.M.D.E.V. sont passés en Comité Technique le 02 février 2017, et ont reçu un avis favorable à l'unanimité des Membres de cette commission.

Concernant l'actualisation des indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents, Madame Odile DURAND-FRECHIN précise qu'il ne faudra pas omettre la rétroactivité à partir du 01/01/2017 sur la délibération.

Madame Elise ANTOINE-MONTAUBAN ajoute que la création d'une régie d'avance facilitera la vie des services, elle informe également que Madame Monique CHAINEL assurera la régie et que Mesdames Victoria D'ABRAMO et Sophie MEDINA assureront la suppléance.

5 - Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président informe les Membres du Bureau qu'il présentera lors du COMITE SYNDICAL Monsieur Arnaud FLEURENCE et Monsieur Philippe MONNERET.

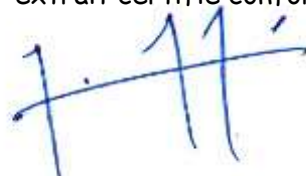
Il ajoute également qu'il y aura un changement de date concernant le COMITE SYNDICAL prévu le 22 novembre 2017 en raison de la tenue du Congrès des Maires à cette même période. La réunion du Comité sera donc repoussée d'une semaine soit le 29 novembre 2017,

Monsieur le Président lève la séance à 16h50.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (effectué le 31 mars 2017),
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président, Gilles CHAMPAGNE